

ARRÊTÉ n°2022-54

La Présidente de l'Université Lumière Lyon 2

- Vu** le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
Vu l'article 2.2 de l'annexe à l'arrêté du 17 décembre 2015 relatif au cadre de référence des contrôles internes budgétaire et comptable ;
Vu les statuts de l'université Lyon 2, adoptés par le Conseil d'administration en sa séance du 27 avril 2018, modifiés ;

Arrête :

Article 1 : Missions

Il est institué, au sein de l'Université Lumière Lyon 2, un Comité de pilotage du contrôle interne budgétaire et comptable, chargé de valider annuellement la carte des risques traduite en plan d'action, à présenter à l'organe délibérant. Ce Comité étudie notamment, sur proposition du ou des référents contrôle interne et de l'Agent comptable, la cartographie des processus, l'organigramme fonctionnel, la cartographie des risques, et le plan d'action pour répondre raisonnablement aux risques identifiés.

Article 2 : composition

Le Comité de pilotage du contrôle interne budgétaire et comptable est composé ainsi qu'il suit :

- Le Vice-président en charge des personnels, de l'action sociale et ressources budgétaires, Président du Comité
- La Directrice générale des services,
- L'Agent comptable ou son/sa représentant.e
- Le/la chargé.e de qualité comptable
- L'adjoint.e à l'Agent comptable
- La Directrice de la DAJIM ou son/sa représentant.e
- Le Directeur de la DAF ou son/sa représentant.e
- La Directrice de la DRHAS ou son/sa représentant.e
- Un.e Directeur/trice d'UFR ou d'Institut désigné.e par la Présidente de l'Université
- Un.e Directeur/trice de laboratoire désigné.e par la Présidente de l'Université
- Un.e représentant.e choisi.e par la Présidente de l'Université parmi les élu.es des personnels au sein du Conseil d'administration

Article 3 : Fréquence de réunion

Le comité se réunit au moins une fois par an sur convocation du Vice-président en charge des personnels, de l'action sociale et ressources budgétaires.

Article 4 : Date d'effet

Le présent arrêté prend effet à sa date de signature.

Article 5 : Exécution

La Directrice générale des services et l'Agent comptable sont chargés.es, chacun.e en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 28 février 2022

Nathalie DOMPNIER

